



Le président-directeur

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MUSÉE DU LOUVRE

Décision n° 2016-11

Portant modification de l'organisation de l'Etablissement public du musée du Louvre

Le président de l'Etablissement public du musée du Louvre

- Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques ;
- Vu le décret n°92-1338 du 22 décembre 1992 portant création de l'Etablissement public du musée du Louvre ;
- Vu le décret 2001-184 relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics de l'Etat ;
- Vu le décret du 5 avril 2013 portant nomination du président de l'Etablissement public du musée du Louvre ;
- Vu la décision 2014-20 du 1^{er} juillet 2014 modifiée portant organisation l'établissement public musée du Louvre et notamment en son article 9 ;
- Vu l'avis du comité technique rendu lors de sa séance du 24 juin 2016 ;

décide

Article 1 : L'article 10.2 de la décision 2014-20 concernant la direction du patrimoine architectural et des jardins est modifié comme suit :

Au lieu de lire

Sous l'autorité d'un directeur, de cinq sous-directeurs, elle est organisée autour des entités et fonctions suivantes :

- La sous-direction du pilotage administratif qui comprend
 - Le service financier et juridique
 - Le responsable administratif
- La sous-direction de la maîtrise d'ouvrage de grands projets
- La sous-direction technique qui comprend :
 - Le service des équipements techniques
 - Le service électricité et éclairage
 - Le service des équipements de sécurité
- La sous-direction des bâtiments qui comprend :
 - Le service d'appui à la prévention des risques et à l'exploitation
 - Le service maintenance et architecture, comprenant l'atelier de maintenance de proximité.
- La sous-direction des jardins qui comprend :
 - L'unité jardin

Lire

Sous l'autorité d'un directeur, de quatre sous-directeurs, elle est organisée autour des entités et fonctions suivantes :

- La sous-direction du pilotage administratif qui comprend
 - Le service financier et juridique
 - Le responsable administratif

- La sous-direction technique qui comprend :
 - Le service des équipements techniques
 - Le service électricité et éclairage
 - Le service des équipements de sécurité

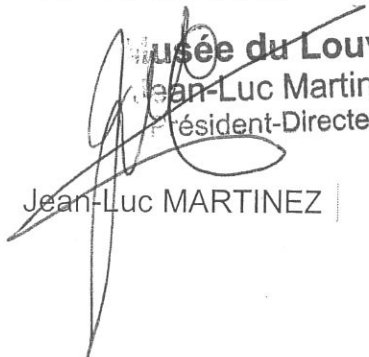
- La sous-direction des bâtiments qui comprend :
 - Le service d'appui à la prévention des risques et à l'exploitation
 - Le service maintenance et architecture, comprenant l'atelier de maintenance de proximité.
 - Le service des grands travaux

- La sous-direction des jardins qui comprend :
 - L'unité jardin

Article 2 : L'administrateur général est chargé de l'exécution de la présente décision.

18 JUIL. 2016

Le président de l'Etablissement public du
musée du Louvre.


Musée du Louvre
Jean-Luc Martinez
Président-Directeur
Jean-Luc MARTINEZ